

**QUESTION ORALE POSEE PAR Madame Aline CASTELLANI
AU NOM DU GROUPE « GAUCHE REPUBLICAINE »**

Objet : **Crédits – Programme de Développement Rural de la Corse**

Monsieur le Président,

Notre collectivité a approuvé le règlement des aides du PRDC, dont elle est autorité de gestion, le 24 avril 2008.

L'ODARC, qui est le principal organisme instructeur et payeur de ce dispositif, impulse une dynamique de développement rural par l'intermédiaire d'appels à projets territoriaux.

Ces appels à projets ont été lancés sur l'ensemble des neuf territoires retenus par notre assemblée dans le cadre de la territorialisation de ses politiques.

Ceux-ci s'inscrivent plus particulièrement dans l'axe 3 du FEADER, « maintien et développement des activités économiques dans les territoires ruraux ».

Dans ce cadre, il apparaît que des porteurs de projet, je pense notamment aux entreprises locales et aux communes rurales, qui sont des bénéficiaires de ces mesures sur des thématiques prioritaires, ont vu certains de leurs dossiers rejetés en bureau de l'ODARC, alors même qu'ils répondaient en tous points aux critères développés dans les différentes mesures de l'axe 3.

Au nombre des communes qui ont fait l'objet d'un refus, il en est une que je connais bien qui présentait un dossier de réhabilitation d'une maison en indivision pour laquelle la municipalité s'est épuisée pendant quatre années à obtenir l'accord de quinze indivisaires, pour une opération dont l'intérêt public est évident.

Comment expliquer qu'au moment où l'on parle de réhabilitation de l'habitat rural, du problème foncier – je pense bien entendu aux travaux des Assises – notre collectivité n'utilise pas les moyens financiers européens qui sont à notre disposition pour mener à bien ce type d'opérations ?

Ceci est d'autant plus surprenant que lors de la réunion du comité de suivi des crédits européens du 18 mai dernier, il a été indiqué une sous consommation des crédits de programmation de cet axe, puisqu'elle se situe actuellement à hauteur de 20%.

Or, ces crédits ne peuvent en aucun cas être redéployés et ils pourraient, dans ces conditions, faire l'objet d'un dégagement d'office ou engendrer des pénalités.

Compte tenu de cette situation, et sauf à revoir le guide des aides en excluant certains bénéficiaires, décision dont nous ne pourrions approuver le principe, et surtout compte tenu de la faiblesse de la consommation des crédits de l'axe 3 du PDRC, ne pensez-vous, Mr le Président, qu'à la lumière de ces informations, il conviendrait de réexaminer ces dossiers qui ont fait l'objet d'un refus et être particulièrement attentifs à l'avenir sur cette problématique.

Je vous remercie.